

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025
18h à la mairie

| | |
|---|--|
| <p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 09/05/2025</p> <p>Date d'affichage : 09/05/2025</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 17 * Présents : 12 * Absents : 5 * Dont pouvoirs : 5 * Votants : 17</p> | <p>Séance du conseil municipal du 13/05/2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq le treize du mois de mai à 18h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, Mme PERNIN Martine, M. SCOMPARIN Alain, Mme DELAGE Valérie, Mme PERON Kelly, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absents excusés : M. MARLIANGEAS Jean-Loup (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), M. DAUCHEL Philippe (pouvoir à M. DESCLAUX Jacques), Mme PONTÉ Nathalie (pouvoir à Mme DELAGE Valérie), M. DESBIEYS Max (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), Mme COUSSEAU Magalie (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> |
|---|--|

Désignation du secrétaire de séance : Mme PERNIN Martine

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GENERALES

Fermeture de la halle des sports, réaménagement du groupe scolaire, rénovation des arènes : approbation des opérations et de leurs modalités de financement.

B. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME

Echange de parcelles avec M. et Mme Schlosser, rue Miguel Angel Estrella à Vieux-Boucau

C. FINANCES PUBLIQUES

Convention avec l'Institut Don Bosco définissant la participation financière des communes pour l'hébergement du Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG), saison 2025

D. RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

E. MOTION

Motion pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

F. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

G. QUESTIONS DIVERSES

A. AFFAIRES GENERALES

Fermeture de la halle des sports, réaménagement du groupe scolaire, rénovation des arènes : approbation des opérations et de leurs modalités de financement.

DEL 25-05-32, 25-05-33, 25-05-34

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Trois projets structurants pour la commune de Vieux-Boucau font l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

- **Fermeture de la halle des sports :**

La commune de Vieux-Boucau souhaite fermer les façades Sud et Est de sa halle des sports couverte, afin d'offrir de meilleures conditions d'utilisation de cet équipement sportif, d'assurer la pérennité des installations et d'élargir les temps potentiels d'occupation. La durée des travaux nécessaire à la réalisation de ce projet serait de 3 mois. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 156 422,00 € HT, une subvention au titre de la DETR 2025 de 40% est sollicitée, soit un montant de 62 568,80 € HT et une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% soit un montant également de 62 568,80 € HT.

- **Réaménagement du groupe scolaire :**

Le groupe scolaire de Vieux-Boucau, situé au centre bourg, accueille près de 140 enfants, de la maternelle à l'élémentaire. Les locaux accueillent également un service d'accueil périscolaire le matin et le soir, et un service de restauration scolaire.

Cette présente opération doit répondre à plusieurs problématiques identifiées :

- les flux piétons vers l'école doivent être sécurisés en intégrant du stationnement et la possibilité de déposer des enfants à proximité de l'entrée. A cet effet, la commune a fait l'acquisition de foncier attenant à l'école.
- l'actuel restaurant scolaire n'est plus adapté par manque de place pour accueillir le nombre d'élèves qui mangent à la cantine. Face à cela, la ville a installé de façon urgente et transitoire un bâtiment provisoire dans la cour afin d'assurer le temps méridien dans de bonnes conditions.
- la classe de gascon accueille des enfants de niveaux maternelle et élémentaire, dans le même espace mais sur des temps d'accueils différents. L'enseignant doit donc modifier le mobilier de sa classe plusieurs fois par semaine afin qu'il soit adapté aux élèves présents.
- la cour de récréation est vétuste de par son revêtement de sol. Elle est particulièrement minérale (sol en enrobé) et il manque de la surface pour le préau.

Une étude urbaine est menée en parallèle pour assurer la cohérence des aménagements aux abords. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 018 749,00 € HT, pour laquelle une subvention au titre de la DETR 2025 de 40% est sollicitée, soit un montant de 407 499,60€ HT.

- **Rénovation des arènes**

Les arènes de Vieux-Boucau, édifiées en 1964, restaurées en 1984, 1985 et 2010, constituent un équipement public structurant de la commune, un élément important de son patrimoine, lieu de nombreuses manifestations qui participent à l'animation de la vie communale et à son attractivité. Face à des problématiques liées à l'étanchéité, la commune a missionné la société INGEROP afin d'effectuer un diagnostic et une étude de faisabilité des travaux nécessaires pour y remédier. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 009 147,39 € HT. Une subvention au titre de la DETR 2025 de 40% est sollicitée, soit un montant de 403 898,96 €.

Monsieur le Maire précise que des travaux d'entretien seront réalisés en régie cette année (nettoyage façades et mise en œuvre d'un voile de peinture), en amont des travaux conséquents objets de la demande de DETR (étanchéité, nettoyage, peinture, pas de couverture complète des arènes).

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter chaque opération,
- d'approuver leurs plans de financement,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 pour un montant de 40 % des dépenses éligibles;
- de solliciter toute aide complémentaire auprès d'autres collectivités et organismes afin de contribuer au financement de cette opération et d'alléger la participation communale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

B. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME

Echange de parcelles avec M. et Mme Schlosser, rue Miguel Angel Estrella à Vieux-Boucau

DEL 25-05-35

Rapporteur : Jacques DESCLAUX

Dans le cadre du projet de sécurisation de l'intersection entre la rue des jardins et l'avenue Estrella, au regard du manque de visibilité à la sortie de la rue des Jardins, il a été proposé à M. et Mme Schlosser d'échanger une partie du domaine public située au sud de la parcelle cadastrée section AD n°618, rue Miguel Angel Estrella pour une superficie de 50 m² avec une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 618 propriété de M. et Mme Schlosser pour une superficie équivalente à l'angle de la rue des jardins et de la rue Estrella.

Considérant que la délibération du 21/10/2024 approuvant les modalités de l'échange de parcelle entre la commune et M. et Mme SCHLOSSER rue Miguel Angel Estrella comportait des numéros provisoires ;

Considérant qu'il est opportun de confirmer les numéros définitifs des parcelles échangées et leurs contenances exactes, une nouvelle délibération est nécessaire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver les procès-verbaux de délimitation établis par le cabinet de géomètre Dune à Soustons.
- d'acquérir la parcelle appartenant à M. et Mme Schlosser (indivision GUITARD/SCHLOSSER), numérotée section AD 629 d'une superficie de 50 m².
- de céder à M. et Mme Schlosser (indivision GUITARD/SCHLOSSER) les parcelles privées communales numérotées section AD 630 d'une superficie de 48 m² et section AK 572 d'une superficie de 2m², soit une superficie totale de 50 m².
- de dire qu'une servitude de passage du réseau d'eaux usées appartenant au syndicat Emma est présente et maintenue sur la parcelle cédée à M. et Mme Schlosser.
- D'annuler et remplacer la délibération n°24-10-98 du 21/10/2024 par la présente délibération.

C. FINANCES PUBLIQUES

Convention avec l'Institut Don Bosco définissant la participation financière des communes pour l'hébergement du Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG), saison 2025

DEL 25-05-36

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

La Brigade de Gendarmerie accueille, pendant la période estivale, des effectifs en renfort dans le cadre du Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG). Le territoire d'intervention est celui des trois communes membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Messanges, Vieux-Boucau, Soustons).

Considérant la demande de la Gendarmerie Nationale afin d'héberger ces effectifs supplémentaires ;

Considérant qu'une solution d'hébergement a pu être trouvée en partenariat avec l'institut DON BOSCO ;

Considérant que le coût de cet hébergement est à la charge des communes, il convient de passer une convention entre lesdites communes et l'institut Don Bosco, annexée à la présente note de synthèse, précisant leurs participations financières. Les charges se composent de 20 000 € de loyer (soit 6 666,67 € par commune), auquel s'ajoute le coût des fluides (eau, électricité, téléphone) et assurance, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière prévue entre les communes membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (Messanges, Vieux-Boucau, Soustons) et l'institut DON BOSCO pour l'hébergement du Détachement Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (DSIG) pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour la commune de Vieux-Boucau, étant précisé que la somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que des travaux conséquents ont été réalisés par l'Institut DON BOSCO dans l'établissement, pour permettre l'accueil des gendarmes.

D. RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

DEL 25-05-37

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/03/2025 ;

Considérant que le tableau des effectifs fait l'objet de mises à jour régulières dans le cadre des besoins de service et au fil des mouvements de personnel ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté ci-dessous (évolutions en rouge) :

TITULAIRES :

| FILIERE / GRADE | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE SERVICE | POURVU |
|---|-----------|-----------|----------------------------|-----------|
| ADMINISTRATIVE | | 14 | | 5 |
| Attaché principal | A | 1 | 35 heures | 0 |
| Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 35 heures | 2 |
| Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 heures | 0 |
| Rédacteur | B | 1 | 35 heures | 0 |
| Adjoint adm. Ppal 1 ^{ème} classe | C | 2 | 35 heures | 0 |
| Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 35 heures | 1 |
| Adjoint adm. | C | 3 | 35 heures | 1 |
| Adjoint adm. | C | 1 | 30 heures | 1 |
| TECHNIQUE | | 34 | | 25 |
| Ingénieur principal | A | 1 | 35 heures | 1 |
| Technicien Ppal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 35 heures | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 35 heures | 0 |
| Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe | C | 5 | 35 heures | 4 |
| | C | 1 | 26 heures | 1 |
| Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe | C | 6 | 35 heures | 3 |
| | C | 1 | 29 heures | 1 |
| Adjoint Technique | C | 16 | 35 heures | 13 |
| | C | 1 | 28 heures | 1 |
| ANIMATION | | 1 | | 1 |
| Adjoint Animation Ppal 2 ^{ème} cl. | C | 1 | 31 heures | 1 |
| MEDICO SOCIAL | | 1 | | 1 |
| ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 heures | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | | 1 | | 1 |
| Brigadier-Chef Ppal | C | 1 | 35 heures | 1 |
| CULTURELLE | | 2 | | 1 |
| Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 heures | 0 |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 35 heures | 1 |

NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT :

| FILIERE / GRADE | CATEGORIE | MOTIF RECRUTEMENT | NATURE FONCTIONS | REM IND B/ IND M | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE SERVICE | POURVU |
|--|-----------|--------------------|---|---------------------|----------|----------------------------|--------|
| ADMINISTRATIF | | | | | | | |
| Attaché | A | L. 332-24 CGCT | chargé de mission trait de Côte | 444/395 | 1 | poste à 35 h | 1 |
| TECHNIQUE | | | | | | | |
| Adjoint Technique | C | L.332-8.5° CGCT | cantine- garderie entretien locaux | 367/366 | 1 | poste à < 17h30 | 1 |
| | C | L.332-8.2° CGCT | polyvalent services techniques | Selon ancienneté | 4 | postes à 35h | 4 |
| Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} classe | C | L.332-8.2° CGCT | | 446/397 | 1 | poste à 35h | 1 |
| MEDICO SOCIAL | | | | | | | |
| ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe | C | L.332-8.6° CGCT | Classe gascon | 368/367 | 1 | poste à 21,5h | 1 |
| ANIMATION | | | | | | | |
| Adjoint Animation | C | L.332-8.5° CGCT | Espace jeunes | 368/367 | 1 | poste à < 17h30 | 1 |

E. MOTION

Pour la défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

DEL 25-05-38

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

La Fédération de chasseurs des Landes sollicite le soutien des communes landaises.

Le conseil municipal délibère et décide à 15 voix pour et 2 abstentions :

- de demander instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- de demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente :

- d'émettre un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- d'apporter un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- de se dire solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

F. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sans objet

G. QUESTIONS

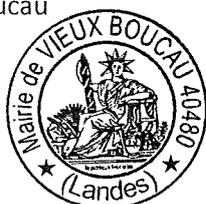
L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 18h25.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 22 JUIL. 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Martine PERNIN

Secrétaire de séance